

RÉFÉRENT EN MÉDIATION PROFESSIONNELLE
ET QUALITÉ RELATIONNELLE

Règlement du passage de la certification



1. Objectif du règlement

Ce règlement a pour but d'informer chaque candidat aux épreuves de certification sur les conditions d'accès, le déroulement, les critères d'évaluation, les voies de recours et les règles déontologiques applicables à la session de certification.

2. Conditions d'accès à la certification

Pour être admis à se présenter aux épreuves certificatives, le candidat doit :

- Avoir suivi l'ensemble des modules de formation, en présentiel, en distanciel et en e-learning ;
- Avoir transmis l'attestation d'assiduité relative aux modules e-learning ;
- Avoir remis son mémoire professionnel complet, au minimum 8 jours avant la date de passage devant le jury ;
- Avoir joint une attestation sur l'honneur confirmant que le mémoire est personnel, authentique et conforme aux exigences pédagogiques.

3. Épreuves certificatives

Deux modalités complémentaires d'évaluation permettent de valider l'ensemble des compétences du référentiel de certification :

A. Mémoire professionnel (50 % de la note finale)

Travail écrit structuré en sept chapitres :

1. Étude d'une situation relationnelle dans une œuvre fictive ;
2. Synthèse d'expérience d'entretien de médiation ;
3. Projet du candidat ;
4. Diaporama de présentation de la médiation professionnelle ;
5. Rédaction d'une lettre de mission ;
6. L'accord de médiation.
7. Attestation d'assiduité au e-learning,
8. La déclaration sur l'honneur datée et signée

B. Entretien oral (50 % de la note finale)

Entretien individuel d'une heure avec le jury de certification, visant à :

- Évaluer l'appropriation des compétences relationnelles et méthodologiques ;
- Examiner la posture professionnelle du candidat ;
- Permettre une analyse réflexive autour d'un projet d'action ou d'un dispositif de médiation.

4. Jury de certification

Le jury est composé de quatre membres :

- Un président de jury, médiateur professionnel ;
- Un membre du comité scientifique ;
- Deux professionnels extérieurs à l'organisation.

Le jury est convoqué et habilité par la direction de l'EPMN. Son impartialité est garantie.

5. Déroulement des épreuves

- Une convocation est transmise par myCertif indiquant la date et l'heure de passage devant le jury ;
- Le candidat doit se connecter 15 minutes avant l'heure indiquée, muni de sa pièce d'identité ;

- En cas de retard inférieur à 10 minutes, l'épreuve est maintenue dans la limite du temps imparti. Au-delà, un report est à envisager ;
- En cas d'absence justifiée, une seconde date peut être proposée dans la limite du calendrier annuel ;
- L'entretien se déroule à distance, en visioconférence.

6. Aménagements pour personnes en situation de handicap

Les candidats peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques, en fonction de la nature du handicap et des compétences évaluées. Ces aménagements peuvent inclure :

- Un temps supplémentaire pour la rédaction du mémoire ou l'entretien ;
- Des supports de communication adaptés ;
- Un accompagnement personnalisé.

La demande d'aménagement doit être adressée au référent handicap de l'EPMN, au moins 15 jours avant la session de jury.

7. Résultats et certification

- Une première restitution orale est effectuée à l'issue de l'entretien, par le président du jury
- Le résultat officiel accompagné du certificat est adressé au candidat par mail.

8. Non-admission et rattrapage

En cas de non-admission, le candidat est informé des compétences non validées.

- Un accompagnement individualisé peut lui être proposé (tutorat) ;
- Il doit rédiger un nouveau mémoire intégrant les corrections demandées ;
- Il doit se représenter devant un nouveau jury, selon les mêmes modalités.

9. Voies de recours

- Le candidat peut formuler un recours motivé par mail dans un délai de deux mois après la date du jury ;
- Le comité pédagogique traite la demande sous un mois ;
- En cas de contestation persistante, un recours peut être formulé auprès du comité de supervision de la CPMN, via son président ;
- Le jury reste souverain. Il n'existe pas de droit automatique à un second passage.

10. Lutte contre la fraude

- Chaque mémoire doit être accompagné d'une déclaration sur l'honneur ;
- En cas de fraude avérée (plagiat, usurpation), le candidat ne reçoit aucun certificat et ne pourra pas se représenter devant un jury de certification ;
- En cas de non-conformité du mémoire aux attendus, celui-ci est retourné avec la mention "non recevable", et une nouvelle version est demandée.

11. Protection des données personnelles (RGPD)

- Le procès-verbal de jury est conservé 30 ans ;
- Les grilles d'évaluation sont conservées 3 ans ;
- Les données sensibles (date et lieu de naissance) sont supprimées 3 mois après la session ;
- Les coordonnées du candidat sont conservées pour assurer le suivi professionnel ;

Le délégué à la protection des données (DPO) est : RIMA CONSEILS ET SERVICES – contact : dpomediationprofessionnelle@rima-conseils-et-services.fr.